

DOSSIER DE COMMERCIALISATION



CONGRÈS ANNUEL 2025



RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON - ASSOCIATION
DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ



LUNDI 31 MARS 2025

L'ESCALE - ARNAS

2726 route de Longsard

PARTICIPEZ AU CONGRÈS ET AU SALON ANNUELS ORGANISÉS PAR L'



RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON - ASSOCIATION
DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Il est un rendez-vous incontournable pour les institutionnels et professionnels du secteur public local.

Inauguré par des personnalités locales et nationales, il est le salon qui rassemble tous les décideurs publics, élus et agents territoriaux.

À chaque édition, sont présents la majorité des maires, présidents d'intercommunalité et de la Métropole de Lyon, adjoints, conseillers municipaux, communautaires et métropolitains.

Le nombre d'exposants est volontairement limité pour garantir une meilleure visibilité auprès de plus de 1 000 visiteurs sur la journée.

C'est aujourd'hui l'équipe de l'AMF69 qui organise l'ensemble de la journée et vous accompagne durant la préparation et le déroulement du salon afin de répondre au mieux à vos attentes.

En complément du Salon, le Congrès se veut aussi un lieu de propositions et de réflexions au service des collectivités locales pour les aider à relever de nouveaux défis.

Votre interlocuteur :

Jean-Philippe JAL, Directeur

06 89 81 70 13

manifestation@amf69.fr

POUR PARTICIPER AU SALON 2025

Choisissez la formule adaptée à VOS BESOINS

1. Inscrivez-vous

LES FRAIS D'INSCRIPTION sont fixés à 250 €* et comprennent :

- les frais de dossier,
- l'indication de votre activité dans le guide officiel du Salon et sur le site amf69.fr,
- une invitation web pour diffusion,
- 2 articles dans la newsletter du Congrès 2025,

2. Réservez votre formule

ANIMATION D'UN ATELIER D'1H30 : 1 500 €

L'AMF69 vous propose de bénéficier d'une salle pour accueillir les élus et agents afin d'aborder un sujet précis lié à votre activité durant 1h30. La communication, la promotion de votre atelier ainsi que les inscriptions seront assurées par nos soins.

LOCATION DE STAND comprenant : cloisons mélaminées, 1 rampe de spots, 1 accès électrique, 1 mange-debout et 3 tabourets hauts + 1 enseigne

- stand de 6 m² 1 750 €
- stand de 9 m² 2 250 €
- mobilier : tarifs dans le bulletin d'inscription en page 5

UN ESPACE DE 4 M² DANS LE PÔLE MUTUALISÉ : 1 300 € de 9h00 à 17h00

Vous souhaitez être présent sur le salon mais la nature de votre activité (prestation intellectuelle) ou votre budget ne vous permet pas de prendre un stand classique.

Cette année, nous vous proposons de bénéficier d'un espace dans le pôle mutualisé du Salon, comprenant :

- un branchement électrique,
- une enseigne,
- du mobilier adapté

* Notre organisme n'est pas soumis à la TVA. Tous nos prix s'entendent HT et TTC.

2. Réservez votre formule publicitaire et de partenariat

et de partenariat

Partenariat associé

Votre logo sur les supports numériques
+ 1 flyer dans la sacoche du congressiste
+ 1 page dans le guide du Congrès 2025

1 500 €

Flyer dans la sacoche

Insérer votre flyer dans la sacoche que reçoit chaque visiteur et qui l'accompagnera tout au long du Congrès

1 000 €

Guide officiel et site internet

Améliorez votre visibilité par des espaces publicitaires au sein du guide officiel du Congrès 2025 (16 pages), sur l'onglet Congrès de notre site Internet et les supports numériques

1 page

700 €

2^e et 3^e de couverture

1 000 €

4^e de couverture

1 000 €

1 bandeau web

500 €

Ateliers

1 salle de 14h00 à 15h30
1 salle de 15h30 à 17h00

1 500 €

Exposition extérieure

Animations et présentations de produits à l'extérieur

Sur devis

Accueil café

2 partenaires maximum offrent le café d'accueil

600 €



SALON AMF69 - DOSSIER D'INSCRIPTION 2025

À retourner à : **manifestation@amf69.fr**
ou à l'AMF69 - Hôtel du Département - 29-31 cours de la Liberté - 69483 LYON CEDEX 03

Organisme

Raison sociale de l'exposant :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Responsable du stand

Nom : Prénom :

Fonction Téléphone :

Mobile : Courriel :

	Qté	Prix unitaire	Total*
Stand de 6 m ²		1 750 €	€
Stand de 9 m ²		2 250 €	€
Situation du stand en angle		150 €	€
Situation du stand dans l'allée centrale		150 €	€
Mobilier supplémentaire			
<input type="checkbox"/> banque d'accueil modulaire		100 €	€
<input type="checkbox"/> table ronde (Ø 70x H 90)		45 €	€
<input type="checkbox"/> réfrigérateur 90 L		125 €	€
<input type="checkbox"/> chaise		25 €	€
<input type="checkbox"/> tabouret haut		25 €	€
<input type="checkbox"/> mange-debout houssé (Ø 80 x H 110)		35 €	€
<input type="checkbox"/> kit TV 43"		400 €	€
<input type="checkbox"/> kit TV 55"		500 €	€
<input type="checkbox"/> réserve 1 m ² + porte		300 €	€
<input type="checkbox"/> réserve 2 m ² + porte		350 €	€
Espace de 4 m ² dans le pôle mutualisé		1 300 €	€
Partenariat associé		1 500 €	€
Guide officiel			
<input type="checkbox"/> 1 page :		700 €	€
<input type="checkbox"/> 2 ^e et 3 ^e de couverture		1 000 €	€
<input type="checkbox"/> 4 ^e de couverture		1 000 €	€
Site Internet	1 bandeau web	500 €	€
Flyer dans la sacoche du congressiste		1 000 €	€
Ateliers	1h30 de réunion dans une salle dédiée	1 500 €	€
Accueil café		600 €	€
Frais d'inscription forfaitaires		250 €	250 €

Joindre un acompte de 1 000 €

Par chèque à l'ordre de l'AMF69 ou par **virement bancaire**

IBAN : FR76 1027 8073 5000 0202 6950 128 - **BIC** : CMCIFR2A

L'acompte devra être versé au plus tard le 31 janvier 2025 et le solde (soit le montant total) au plus tard le 15 mars 2025.

Passé cette date, sans le versement total, le stand pourra être loué à un autre exposant sans qu'il y ait lieu de remboursement.

* Notre organisme n'est pas soumis à la TVA. Tous nos prix s'entendent HT et TTC.

MONTANT TOTAL €

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales

Date, signature et cachet de la société

Le à

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



PRÉAMBULE

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur (l'AMF69) doit être adressée à :

Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69)

Hôtel du Département - 29-31 cours de la Liberté 69003 LYON

Tél : 04 72 61 72 47 / 06 89 81 70 13 (privilégier les SMS) / Mail : manifestation@amf69.fr

Le Congrès annuel AMF69 2025 se tiendra à l'Escale, 2726 route de Longsard à Arnas (69400), jeudi 31 mars 2025.

1. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

- 1.1. Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par l'organisateur. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.
- 1.2. La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.
- 1.3. La demande d'admission doit être accompagnée d'un acompte de 1 000 €. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part de l'organisateur.
- 1.4. L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommage et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certains secteurs d'activité dans l'enceinte de la manifestation.
- 1.5. Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des frais divers.
- 1.6. Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour le Congrès annuel AMF69 2025. Elles sont sans aucun engagement pour les autres manifestations à venir et aucun emplacement n'est reconductible.
- 1.7. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.
- 1.8. Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de dépôt de bilan ou d'interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

- 2.1. L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes.
- 2.2. Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur par courrier.
- 2.3. Le montant de la location TTC devra être versé : 1 000 € au plus tard le 31 janvier 2025 et le solde au plus tard le 15 mars 2025. Passée cette date, le stand pourra être loué à des exposants figurant sur la liste d'attente. Faute d'avoir effectué la totalité du paiement à cette date, l'exposant pourra, sans autre avis, être considéré comme ayant renoncé à

exposer ; le montant des sommes non versées alors restant exigible. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

- 2.4. En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée :
 - avant la notification d'admission, les versements effectués sont remboursés à l'exposant à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur en toutes circonstances ;
 - après la notification d'admission, et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location ; en effet toute adhésion, une fois admise par l'organisateur, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.
- 2.5. Chaque exposant s'engage à distribuer des prospectus et faire des propositions commerciales uniquement sur les biens, produits et marchandises pour lesquels il détient un contrat de distribution.
- 2.6. Pour toutes les questions relatives à l'agencement du stand et à l'organisation de la participation au Congrès annuel AMF69 2025, se reporter au guide de l'exposant qui sera envoyé dès réception de la demande d'admission.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- 3.1. L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. Il sera alors proposé de participer à la nouvelle édition reportée ou un remboursement intégral.
- 3.2. L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture du salon et pour les modifier si besoin est. L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout élément lié à l'organisation du salon (publicité, animations horaires...).
- 3.3. Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés.
- 3.4. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur des exposants aucun droit à un emplacement déterminé.
- 3.5. Aucune exclusivité ne sera accordée.

4. FORMALITÉS OFFICIELLES

4.1. Assurance

- 4.1.1. Une assurance RC organisateur est souscrite par l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69), organisateur du Congrès annuel AMF69 2025.
- 4.1.2. Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation. Ils doivent également s'assurer contre tout risque qu'ils jugeront nécessaire (incendie, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles, pour le matériel et les marchandises exposées).
- 4.1.3. Ils devront être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée (attestation remise à l'organisateur avec la demande d'admission).
- 4.1.4. Par la présente et sous leur responsabilité, les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour : pertes, avaries, vols incendies et tout autre dégât ou sinistre qui pour-

raient se produire quelles qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuits ou de force majeure.

Les exposants devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

4.2. Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

4.3. Régie et contributions

Les exposants en alimentation et boisson doivent être en règle avec les services sanitaires, la régie et les contributions.

4.4. Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

4.5. Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM, s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité en regard de la SACEM.

5. VISITEURS

- 5.1. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.
- 5.2. L'entrée est gratuite. Des badges sont mis à la disposition des exposants pour l'accès permanent et exclusif des responsables de stands. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leurs personnels soient munis de leur badge, pour éviter tout incident regrettable et inutile. Le personnel de contrôle mis en place par l'organisateur applique les consignes.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 6.1. Les exposants, en signant leur demande d'admission, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.
- 6.2. Dans les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés par le règlement complémentaire ou sur les bulletins d'admission, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel.
- 6.3. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au guide technique édicté par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc.
- 6.4. En cas de contestation, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents.